

ARRETE DU MAIRE N°139

Du 5 octobre 2026

**Objet : Réfection voirie
M108 en agglomération**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 1^{er} octobre 2026 de l'entreprise COLAS domiciliée TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'occupation du domaine public, sur la M108 en agglomération, est accordé à l'entreprise COLAS à compter du 21 octobre 2026 et pour une durée probable de 3 jours.

ARTICLE 2

La M108 en agglomération ne sera pas fermée à la circulation. La signalisation règlement sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise COLAS

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Police Municipale
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- SEM, service voirie
- Patrick PERRIN, adjoint aux travaux
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 5 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.